

République Française
Commune des Fourgs.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 AOUT 2022- 20h

Président : Roger BELOT.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOUET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN.

Absents représentés :

François AYMONIER, procuration à Roger BELOT ; Matthieu CASSEZ, procuration à Mélanie SOITTOUX ; Marion ZURBACH (en visioconférence) procuration à Xavier THIOUET.

Absent excusé : Yves BALANCHE

Le Maire vérifie le quorum et ouvre la séance à 20 heures.

Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 29 juillet 2022.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le Conseil Municipal du 29 juillet 2022.

1- Exercice du droit de préemption sur la vente de l'ex-dispensaire.

Préambule.

Par délibération du 29 juillet, le Conseil municipal avait délibéré en faveur de l'exercice par l'Etablissement Public Foncier, pour le compte de la commune, du droit de préemption par la Communauté de Communes CCLMHD, sur la « maison rose » au 42 Grande Rue.

Cette décision avait été prise sur la foi de la demande de l'EPF qui avait analysé les termes des statuts de la CCLMHD comme ayant acté le transfert obligatoire de la compétence « urbanisme et PLU ».

Or, la loi avait fixé un délai de 3 mois du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 aux communes pour se prononcer pour ou contre le transfert de la compétence PLU. Une majorité de blocage pouvait empêcher le transfert dès lors que 25% des communes représentant 20% de la population votaient contre le transfert. Mais certaines communes qui étaient favorables au transfert, ont procédé au vote en dehors de la période fixée par la loi, leurs votes n'ont donc pas été pris en compte.

S'agissant des Fourgs, c'est lors de sa réunion du 21 mai 2021 que le conseil municipal a voté à l'unanimité contre le transfert de la compétence PLU, plusieurs communes ont voté dans ce même sens et dans la bonne période, ce qui a permis de dégager la minorité de blocage, empêchant le transfert de la compétence PLU.

L'issue des votes des 32 communes n'apparaît pas explicitement dans les nouveaux statuts de la CCLMHD en date du 16 juin 2021, induisant l'EPF et la commune en erreur.

Aujourd'hui il convient de rapporter la délibération du 29 juillet 2022 et de proposer au Conseil Municipal de voter une nouvelle délibération déléguant sa compétence en matière de droit de préemption.

Délibération.

Le Maire expose que la Commune a reçu en date du 2 juillet 2022 la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien soumis au droit de préemption portant sur la vente de la maison, dite « maison rose » 42 Grande rue au prix de 330 000 euros auxquels il faut ajouter 15 000 euros de commission d'agence.

Le Maire explique qu'il estime de l'intérêt communal que cette maison qui a abrité autrefois le dispensaire du village, redevienne un bâtiment public, et ce, du fait de sa localisation au centre de l'ilot communal composé de la mairie, l'agence postale communale, l'école, la crèche, l'accueil périscolaire, la bibliothèque, l'aire de jeux et l'église.

Il indique que dès 2017, lors de l'approbation du PLU, les parcelles bâties ZT 285, ZT 288 et ZT 290, d'une contenance totale de 3ares 43ca, supportant cette construction, avaient été identifiées comme « emplacement réservé » ce qui manifestait l'intention de la Commune d'acquérir ce bien en cas de vente.

Son usage futur n'avait pas été défini avec précision, mais aujourd'hui, avec le besoin criant d'hébergement saisonnier et touristique, il pourrait être loué l'hiver, aux moniteurs de ski et secouristes l'hiver et l'été, aux guides de rando et, aux intersaisons, comme hébergement touristique aux personnes non soumises au calendrier scolaire (séniors par exemple) ou toute autre location possible permettant le développement des offres touristiques et commerciales.

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le principe du projet d'acquisition de ce bien.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, le portage par l'Etablissement Public Foncier qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune des Fourgs.

Le Maire demande en outre au Conseil de rapporter la délibération du 29 juillet 2022 par laquelle la commune demandait à la CCLMHD de bien vouloir se prononcer, pour le compte de la Commune des Fourgs, en faveur du portage du foncier de l'opération concernée, par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, car renseignement pris, la CCLMHD n'a pas acquis la compétence PLU en raison d'une minorité de blocage.

L'EPF doit être en capacité d'utiliser les outils juridiques existants lui permettant d'assurer la maîtrise foncière des projets. L'article L. 324-1 du code de l'urbanisme permet aux établissements publics fonciers d'exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par ledit code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Par décision du 25 septembre 2007, le Conseil d'Administration de l'EPF a notamment décidé d'accepter les délégations de droit de préemption se rapportant aux biens relevant des opérations inscrites aux tranches annuelles de son programme pluriannuel d'intervention.

Aussi, il est proposé que le droit de préemption urbain sur les parcelles désignées ci-dessus soit délégué à l'EPF, conformément à l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, afin que celui-ci puisse procéder aux acquisitions nécessaires au projet.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 qui refuse explicitement au maire la délégation n°15 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, relative au droit de préemption, le Conseil municipal étant seul compétent en la matière,

Vu la minorité de blocage dégagée à l'issue des votes relatifs au transfert de la compétence PLU, des 32 communes de la CCLMHD entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rapporter sa délibération du 29 juillet 2022 par laquelle il demandait à la CCLMHD de bien vouloir se prononcer, pour le compte de la Commune des Fourgs, en faveur du portage du foncier de l'opération concernée, par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC le droit de préemption urbain de la commune sur :
 - La parcelle section ZT 285, située LE VILLAGE à LES FOURGS,
 - La parcelle section ZT 288, située LE VILLAGE à LES FOURGS,
 - La parcelle section ZT 290, située LE VILLAGE à LES FOURGS,
- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire M. Roger BELOT à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2- Réorganisation du classement de la voirie communale - Projet et plan de financement pour la réfection de voiries communales, demande de subvention.

A -Réorganisation du classement de la voirie

Par délibération en date du 29 juillet 2022, le Conseil Municipal a prononcé le principe du classement du Chemin des Mouges allant des Granges Bailly aux Granges Marguet, (N° 64 du plan de classement) en voirie communale (non déneigée). .

Cette décision nécessite des ajustements pour réorganiser le classement de la voirie communale qui a été réalisé par M. Aurélien TISSOT, géomètre expert.

VU la loi du 22 juin 1989 et décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement de voies communales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2011 de classement général des voies communales

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2017 de classement général des voies communales,

VU la délibération du conseil municipal n°2022-01-10, en date du 21 janvier 2022 de classement de plusieurs chemins parmi les voies communales

VU la délibération du conseil municipal n°2022-02-17, en date du 25 février 2022 d'actualisation du tableau de classement de la voirie communale

VU la délibération du conseil municipal n°2022-07-10 en date du 29 juillet 2022 de classement de plusieurs chemins parmi les voies communales,

VU le dossier de réorganisation de la voirie communale d'août 2022 présenté au conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Décide le classement dans le domaine public communal des voies et espaces publics, propriétés de la commune, des voies et chemins selon l'inventaire suivant :

1. Le chemin rural des Mougés, répertorié sous le numéro° **83** au plan de classement des voies communales selon décision du conseil municipal du 17 février 2011

83	Chemin rural des Mougés	Chemin rural	1 179 m	17-févr-11
-----------	-------------------------	--------------	---------	------------

est classé, à l'exception d'une longueur de 233 mètres, parmi les voies communales, et intégré sous le nouveau numéro **64** et sous la désignation de voie communale des Mougés pour une longueur de 946 mètres (1 179 – 233) .

Sur les nouveaux plan et tableau de classement des voies communales d'août 2022, la longueur du chemin rural des Mougés est réduite à 233 mètres.

83	Chemin rural des Mougés	Chemin rural	233 m	30-Août-22
-----------	-------------------------	--------------	-------	------------

et la longueur de la voie communale dite des Mougés est augmentée de 946 mètres

64	Voie communale dite des Mougés	Voie communale	804 + 946 = 1 750 m	30-août-22
-----------	--------------------------------	----------------	------------------------	------------

2. Le chemin rural n°5 des Fourgs aux Granges Bailly, répertorié sous le numéro **73** au plan de classement des voies communales selon décision du conseil municipal du 17 février 2011

73	Chemin rural n°5 des Fourgs aux Granges Bailly	Chemin rural	550 m	17-févr-11
----	--	--------------	-------	------------

est classé, sur une partie de sa longueur : 80 mètres, parmi les voies communales. Ce tronçon est intégré sous le nouveau numéro **64** et sous la désignation de voie communale dite des Mouges.

Sur les nouveaux plan et tableau de classement des voies communales d'août 2022, la longueur du chemin rural n°5 des Fourgs aux Granges Bailly, est réduite à 470 mètres (= 550m – 80m)

73	Chemin rural n°5 des Fourgs aux Granges Bailly	Chemin rural	470 m	30-Août-22
----	--	--------------	-------	------------

et la longueur de la voie communale dite des Mouges est augmentée de 80 mètres.

64	Voie communale dite des Mouges	Voie communale	804 + 946 + 80 = 1 830 m	30-août-22
----	--------------------------------	----------------	--------------------------------	------------

3. La voie communale n°76 désigné « Voie communale n°5 dit des Granges Bailly aux Fourgs » selon le classement par décision du 17 février 2011,

76	Voie communale n°5 dit des Granges Bailly aux Fourgs	Voie communale	165 m	17-févr-11
----	--	----------------	-------	------------

est intégrée sur toute sa longueur 165 mètres à la voie communale dite des Mouges, numéroté **64** au dossier de classement de la voirie communale

Sur les nouveaux plan et tableau de classement des voies communales d'août 2022 , la voie communale n°76 est supprimée et la longueur de la voie communale dite des Mouges est augmentée de 165 mètres

64	Voie communale dite des Mouges	Voie communale	804 + 946 + 80 + 165 = 1 995 m	30-août-22
----	--------------------------------	----------------	--------------------------------------	------------

4. La voie communale dite des Mouges, numérotée n°64 aux nouveaux plan et tableau de classement des voies communales d'août 2022, présente désormais après classement d'un tronçon de 946 mètre du chemin rural des Mouges (n°83), d'un tronçon de 80 mètres du chemin rural n°5 des Fourgs aux Granges Bailly(n°73) et intégration du tronçon de 165 mètres de la voie communale n°5 dit des Granges Bailly aux Fourgs (n°76) , une longueur totale de 1995 mètres

64	Voie communale dite des Mouges	Voie communale	1 995 m	30-août-22
----	--------------------------------	----------------	---------	------------

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

B. Plan de financement.

Le chemin des Mouges, n°64 ainsi que la voie communale N°128 des Fourgs au Chalet des Prés (Sentier) d'une longueur de 864 m sont proposées à la réfection dans le cadre d'un plan qui pourrait être financé sur fonds européens via la Région. Il s'agit de voies non déneigées. Seuls des tronçons de 585m (Sentier) et 950 m (Mouges) pourraient être éligibles à une subvention.

Le dossier doit être complété aujourd'hui par le plan de financement.

Xavier THIOLLET présente au Conseil le plan de financement suivant :

	Coût	Subvention Feder 80%	Commune 20% Autofinancement	Revenus bois
Sentier	74 469	59 575,20	2542,49	12 351,31
Mouge	140 101	112 080,80	27 242,29	777,91
Total	214 570	171 656	29 784,78	13129,22

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement proposé, d'autoriser le Maire à demander les subventions afférentes et de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Votes : 14 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

3- Choix du projet relatif à la faisabilité de la mise en accessibilité de la salle des associations.

Le Cabinet d'études SOLIHA propose trois projets alternatifs relatifs à la faisabilité de la mise en accessibilité de la salle des associations qui tous prévoient la mise en place d'un ascenseur desservant tous les niveaux. Les projets alternatifs se distinguent pas la manière de créer une salle polyvalente (notamment pour spectacles)

Le Maire présente les 3 projets alternatifs. Il demande au Conseil de se prononcer sur une étude de faisabilité qui porterait sur la mise en accessibilité de l'immeuble et sur le projet n°2 qui lui paraît le plus réaliste du point de vue financier et le plus judicieux du point de vue de l'usage, pour la commune. Ce projet prévoit le maintien de la salle de convivialité et de la salle des associations quasiment en l'état, et la rehausse de la charpente pour aménager, en 3ème niveau, une salle polyvalente d'une centaine de places.

Le Maire ajoute que l'étude de faisabilité est prévue pour donner au Conseil municipal des éléments plus précis en termes techniques de réalisation, et de subventions potentielles. Ainsi, le Conseil Municipal sera donc appelé à réexaminer ultérieurement le projet dès lors que l'étude de faisabilité serait déposée.

Le débat s'engage au sein du Conseil sur les avantages/inconvénients à investir à nouveau dans cet immeuble, sachant qu'il faudra fermer la salle des associations en 2024 si la mise en accessibilité n'est pas réalisée et que la commune n'aura aucunement les moyens avant longtemps de réaliser une salle polyvalente autonome. Le débat porte également sur les mérites respectifs des 3 projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer une étude de faisabilité sur la mise en accessibilité de l'immeuble du 12 Grande rue ainsi que sur le projet n°2, à demander les subventions afférentes à cette étude et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votes : 14 Pour : 12 Contre : 1 (Elodie GUYOT) Abstention : 1 (Marion ZURBACH)
Le dossier est consultable en mairie.

4- Achat de la parcelle boisée ZD 218 d'une contenance de 19 ares 30ca.

Le notaire saisit la commune d'un projet de vente d'une parcelle boisée de 19 ares 30ca, mitoyenne d'une parcelle communale, pour un montant de 1500 euros.

Après avoir recueilli l'avis positif de l'ONF, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acquérir cette parcelle ZD 218 d'une contenance de 19 ares 30ca au prix de 1500 euros, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la Commune. Il autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette affaire

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5- Demande d'attribution de subventions exceptionnelles.

A l'occasion du concert donné par la Commune au bénéfice de l'Ukraine, deux associations ont engagé des frais exceptionnels. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser sur le budget communal, la somme de 300 euros exposés par l'association Loisirs pour Tous et 128, 25 euros par l'association de chasse l'ACCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre en charge sur le budget communal au titre des subventions aux associations, la somme de 300 euros au bénéfice de Loisirs pour Tous et 128,25 euros à celui de l'ACCA.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- Divers.

Choix des panneaux à apposer sur l'école et sur la médiathèque.

Mélanie SOITTOUX présente les maquettes des panneaux destinés à être apposés sur les façades de l'école qui serait désormais dénommée « Ecole Pierre BICHET » et de la bibliothèque désormais dénommée : « Médiathèque Gudrun et Jules VUILLEMIN ». Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux projets présentés.

La Rando gourmande.

La Rando gourmande organisée dimanche 28 août 2022 par les communes de Sainte-Croix et des Fourgs pour remplacer le Festival des Terroirs sans Frontières a été un franc succès. Il a réuni 550 participants (330 côté France, 220 côté Suisse). Les messages de satisfaction ont été nombreux, le Maire est heureux de les retransmettre aux bénévoles, élus et/ ou associatifs qui ont donné leur temps sans compter pour la réussite de cet événement. Le prochain Festival des Terroirs est prévu les 26 et 27 août 2023.

Accrobranche.

A la suite d'un rapport de l'ONF, le Maire a adressé à l'organisme gestionnaire un courrier de mise en demeure de réaliser des opérations urgentes de sécurisation du site ainsi que d'entretien. Le gestionnaire

a donné ses explications par écrit, une réunion sera organisée à la mi-septembre 2022 pour réunir toutes les parties intéressées.

Remerciements de la part d'associations.

Le Maire donne lecture des remerciements de deux associations, Loisirs pour Tous et la Chorale Sainte Cécile pour les subventions accordées au titre de 2022.

Ecole de ski : une réunion ouverte aux élus est prévue avec l'Ecole de ski et les délégataires le mardi 6 septembre 2022, 20h, pour préparer la saison.

Sécurisation du village :

Les feux comportementaux placés en bas du village suscitent soit des félicitations pour le ralentissement sensible de la circulation à cet endroit, soit des incompréhensions sur la vitesse autorisée pour que le feu passe au vert. Le Maire rappelle que ces feux ont pour vocation de faire ralentir les véhicules et non de contrôler si la vitesse est bien à 50 km/h. Le feu passe au vert lorsque la vitesse est suffisamment basse pour freiner à temps et permettre le passage des piétons dont le marquage au sol est prévu incessamment. Le Maire transmettra les questions des élus et des usagers à l'entreprise. Une nouvelle information sera faite aux usagers.

Des barrières en bois viennent d'être installées entre l'école et la crèche pour protéger le passage des piétons et notamment des enfants. Ces barrières, assez lourdes pour résister aux éventuels chocs avec des véhicules, complètent l'aménagement de la place du village avec un parking sécurisé, et sur l'esplanade, un passage piéton qui évite de glisser par temps de neige et de verglas.

Merci aux usagers de respecter strictement le nouveau plan de circulation de ce site, et de ne pas stationner en dehors des endroits prévus à cet effet, il en va de la sécurité de tous.

Jurachiens.

Le Conseil Municipal avait souhaité en avril 2021 étudier les conditions d'achat par la Commune de ce bien. L'estimation faite par France Domaine place cet achat en dehors des capacités financières de la Commune qui devra renoncer à cette acquisition.

Le Tour du DOUBS passe aux Fourgs dans le sens Les Hôpitaux Vieux -La Cluse et Mijoux, le dimanche 4 septembre entre 15 et 16h30. C'est un parcours de 200km qui va de Morteau à-Pontarlier.

La réunion est levée à 22 heures.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 23 septembre 2022, 20 heures.

Le Maire,

La Secrétaire,

Roger BELOT

Claudine BULLE LESCOFFIT

